

## AIDE-MÉMOIRE- DEMANDE DE PERMIS- PUIT

- 1. Contacter un puisatier afin d'obtenir une soumission pour les travaux. La soumission doit comprendre, au minimum, un croquis démontrant les distances minimales requises au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP Q.2, r.35.2), la capacité de pompage/ jour, le type de puit et son utilisation.
- 2. Amener une copie de la soumission à la municipalité afin d'obtenir le permis. Compléter la demande de permis.  
*\*\* Prévoir un délai maximal de 60 jours ferme pour l'émission du permis, dépendamment du volume des demandes, lorsque le dossier est complet\*\**
- 3. Lorsque le permis est prêt, l'inspectrice appelle le client pour venir payer le permis à la municipalité. Le permis n'est pas valide tant qu'il n'est pas payé. Les frais sont de \$20.00, payables en argent comptant juste (pas de "change") ou par chèque.  
*\*\*Le permis est valide un an. Si vos travaux ne sont pas terminés après un an, veuillez communiquer avec l'inspectrice afin de renouveler votre permis au même coût (\$20.00) \*\**
- 4. Exécuter les travaux.
- 5. S'assurer que le puisatier a remis le rapport de forage à la municipalité. Le dossier est ensuite fermé à la municipalité.

**\*\*Gardez toujours votre soumission et votre permis de puit avec vous dans un endroit bien rangé. Ils sont la preuve que vos travaux sont conformes\*\***

Pour toute question ou pour un rendez-vous, n'hésitez pas à communiquer avec l'inspecteur municipale au 819-877-3258 ou encore par courriel : inspection@ham-sud.ca